

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 23 MAI 2019
Salle des fêtes de la commune de SAVIGNAC

* * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU JEUDI 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf (2019), le vingt-trois (23) mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Savignac, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 16 mai 2019
Date d'affichage de la convocation : 16 mai 2019
Nombre de membres en exercice : 59 (*suite au décès de M Jean-Pierre LOUSTALOT, non encore remplacé*)

* * *

40 jusqu'à la DEL n°2019-074->39 titulaires présents : M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Gilles JAUTARD, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. François MERVEILLEAU, M. Roger NETTE (*jusqu'à la délibération n°DEL-2019-074 incluse*), M. Jean-Marc FRAICHE, M. Alain DOUX, M. Philippe MOUTIER, Mme Chantal PICON, Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, Mme Martine BOUILLON, M. Mario COVOLAN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Didier LECOURT, Mme Nicole ETIENNE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTA.

* * *

7 jusqu'à la DEL n°2019-074->6 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Jean-Pierre JAUSSERAND (Maire de Caudrot), titulaire absent excusé a donné pouvoir à M. Roger NETTE (Caudrot) *jusqu'à la délibération n°DEL-2019-074 incluse*, M. Jean-Pierre MALIRAT (Fontet), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRAICHE (Maire de Fontet), M. Thierry BOS (Maire de Gironde-sur-Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe MOUTIER (Gironde-sur-Dropt), M. Luc SONILHAC (La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (La Réole), M. Pascal LAVERGNE (Monségur), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (Monségur), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Francis ZAGHET (Pondaurat), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel de Lapujade), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Alain DOUX (Maire de Montagoudin).

* * *

3 suppléants votants : Mme Sylvie LE GALL (suppléante de M. Guy DUBOUILH, Maire de Berthez), M. Jean-Michel MASCOTTO (suppléant de M. Christian BOUIN, Maire de Bourdelles), M. Jean-Claude SIGNORE (suppléant de M. Thierry GOURGUES, Maire de Saint-Exupéry).

* * *

7 jusqu'à la DEL n°2019-074->9 titulaires absents excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. Jean-Pierre JAUSSERAND (Maire de Caudrot) titulaire absent excusé *et non suppléé à partir de la délibération no DEL-2019-075* (rappel : JP Jausserand avait donné pouvoir à M Roger NETTE, parti après la délibération no DEL-2019-074), M. Roger NETTE (Caudrot) *à compter de la délibération n° DEL-2019-075*, M. Jean-Claude TRENTIN (Maire de Floudès), Mme Solange MENIVAL (La Réole), Mme Aline MARTIN (La Réole), M. Alain BREUILLE, (Maire de Loubens), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre d'Aurillac), Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac).

* * *

2 titulaires absents non excusés et non suppléés : Mme Laure JORDAN (La Réole), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent du Plan).

* * *

Information : 3 suppléants présents mais non votants : M. Gianello SCARABELLO (Hure), M. Robert ARMELIN (Roquebrune), M. Jean-Luc BENTEJAC (Savignac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Patrick MONTTO, Maire de Savignac.

* * *

Votants : 50 ou 48
Suite au départ de Roger NETTE à compter de la DEL 2019 075 et/ou suite à la non prise part au vote des élus d'Auros (sur la délibération « fonds de concours »)

* * *

Introduction de la séance :

Accueil par Patrick MONTTO, Maire de Savignac, qui présente rapidement la commune.

Le Président invite le conseil communautaire à observer une minute de silence en mémoire de Jean-Pierre LOUSTALOT, délégué communautaire titulaire, récemment décédé.

Le Président rappelle que les communes sont invitées à distribuer le magazine communautaire dans les communes, comme les élus s'étaient engagés à la faire lors du débat d'orientations budgétaires pour éviter une charge de 7 500 euros au budget.

Un point concernant le conseil local de santé est retiré (suite à un vote à mains levées) de l'ordre du jour et un dossier de rénovation de façade sera également retiré d'un point à l'ordre du jour (erreur matérielle d'inscription).

* * *

Approbation du compte-rendu à l'unanimité

* * *

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 4 avril 2019, le Président a été amené à prendre une décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (DP, cf. ci-dessous) ainsi que plusieurs décisions (cf. ci-dessous également dont la DP_2019_005 qui correspond à l'exercice du DPU cité plus haut) :

Dossier	Commune	Adresse terrain	Liste des parcelles	Décision : Date de la décision ou de l'arrêté	Décision
DC_2019_005_DIA_2019_01	Saint-Pierre d'Aurillac	lieu-dit Croix de Galetrix	ZH 130	01/04/2019	Abandon

Date de l'acte	Thème	Intitulé de l'acte	N° d'acte
20/01/19	Administration Générale	Attribution du marché d'élaboration d'une étude de faisabilité du futur siège administratif de la Communauté de Communes	DP_2019_001
28/01/19	Voirie	Attribution du marché de fauchage-faucadarge	DP_2019_002
19/02/19	Finances	Acte modificatif de la régie de recettes « billetterie spectacles culturels »	DP_2019_003
19/02/19	Finances	Acte modificatif de la régie d'avances jeunesse	DP_2019_004
01/04/19	Urbanisme	Décision DPU - St Pierre d'Aurillac - DIA201901	DP_2019_005
04/04/19	Urbanisme et finances	Résiliation marché AVAP	DP_2019_006
23/04/19	Economie	Attribution de subvention OCM à la MDSI	DP_2019_007
23/04/19	Economie	Attribution de subvention OCM à la SAS PELLETIER	DP_2019_008
23/04/19	Economie	Attribution de subvention OCM à la SARL MABELVIGNE	DP_2019_009
23/04/19	Economie	Attribution d'une subvention au club d'entreprises du Réolais	DP_2019_010

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation des nouveaux statuts modifiés du SIPHEM – Maison de l'Habitat : Suite à l'adoption de leurs nouveaux statuts par les délégués du conseil syndical du SIPHEM-Maison de l'Habitat, il convient, pour la CdC, membre de ce syndicat, d'adopter par délibération la modification de ces statuts et en particulier la modification de la gouvernance du syndicat.

Extrait des statuts modifiés :

Vu l'explication donnée aux élus lors du comité syndical du 13/12/2018 : le calcul devait être basé sur le poids démographique **uniquement**, le nombre de délégués à 40 doit être réparti de la manière suivante:

- 17 membres pour la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ;
- 12 membres pour la Communauté de Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;
- 11 membres pour la Communauté de communes du Bazadais ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération N°2018/033 du 13 décembre 2018

Interventions de la salle :

Précision de M. François MERVEILLEAU : les délégués ne sont pas forcément des délégués communautaires.

Le Président indique que c'est juridiquement possible mais il convient d'y déléguer des élus qui s'investissent et assistent aux instances. La communauté de communes étant la collectivité qui paie la cotisation, elle a son mot à dire et ses intérêts doivent être représentés.

Le Pdt rappelle le passage de 41 délégués titulaires à 17.

Election prévue au prochain conseil communautaire du 27 juin 2019.

Proposition d'un mail du DGS aux maires recensant les candidats.

Adoption à l'unanimité des votants avec deux abstentions : Joël DOUX et Patrick MONTO.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Autorisation de signature du Contrat Local de Santé (CLS) Sud Gironde : En vue de la signature officielle du CLS le lundi 17 juin prochain, il a été demandé par le Pôle territorial Sud Gironde à chaque EPCI le composant de bien vouloir délibérer (suite à leur intention, déjà exprimée par délibération, de signer l'accord cadre) afin d'autoriser le Président de la CdC ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé (CLS) Sud Gironde dont la synthèse des axes thématiques et objectifs intermédiaires est jointe à la présente note.

NB : Retiré de l'ordre du jour.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs ---- Créations de postes et suppressions de postes en surnuméraire : Considérant la nécessité d'apporter les corrections souhaitées par l'autorité territoriale au tableau des effectifs, afin de le mettre à jour, de l'adapter aux évolutions des emplois de la collectivité et de le rendre conforme à l'organisation arrêtée des services de la collectivité. Il s'agit d'apporter, par cette délibération, une modification au tableau des effectifs de la collectivité.
- *Créations de postes :*
- Service « à la Population » - Multi accueil de Saint Pierre d'Aurillac : au regard du nombre de places de la structure et de la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'avoir un personnel infirmier à mi-temps soit 17.5/35^{ème}. Suite à deux appels à candidatures, des entretiens ont eu lieu et permettent le recrutement d'une personne qui est infirmière et qui a le grade de puéricultrice hors classe. La collectivité n'ayant pas ce type de grade vacant pour cette quotité de temps il est nécessaire de créer un poste de

puéricultrice hors classe, filière médico-sociale, catégorie A, à 17.5/35^{ème} à partir du 1^{er} juin 2019 ;

- Service « Attractivité du territoire » - Urbanisme et développement durable : suite à une demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent instructeur du droit des sols, un appel à candidature et des entretiens ont eu lieu. Une personne ayant le grade d'adjoint administratif a été retenue. La collectivité n'ayant pas ce type de grade vacant, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif, filière administrative, catégorie C, à 35/35^{ème} à partir du 1^{er} juin 2019.

➤ *Suppression de postes :*

- 6 postes d'adjoint technique (catégorie C) filière technique dont 5 postes à 35/35^{ème} dont 1 poste à 32.9/35^{ème} et 1 poste à 12.95/35^{ème} ;
- 2 postes d'adjoint d'animation (catégorie C) filière animation à 35/35^{ème} ;
- 2 de postes d'attaché territorial (catégorie A), filière administrative, à 35/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe (catégorie C) filière administrative à 35/35^{ème} ;
- 1 emploi fonctionnel de DGA (catégorie A) à 35/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint technique (catégorie C), filière technique, à 17.15/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint principal 1^{ère} classe (catégorie C), filière administrative à 35/35^{ème} ;
- 1 poste de rédacteur (catégorie B) filière administrative à 35/35^{ème}.

Monsieur le Président propose donc de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé.

Interventions de la salle :

M. le Président présente la nécessité d'ajuster les grades en fonction des recrutements sur le poste de responsable de la voirie et au recrutement sur le poste d'instructeur des droits des sols.

Les suppressions sont liées à des avancements de grades.

Adoption à l'unanimité.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- Adoption des dispositions relatives au CPA (Compte Personnel d'Activité) des agents de la CdC : Monsieur le Président rappelle que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF permet aux agents d'acquérir des droits à la formation au regard du temps de travail accompli. Ces droits leur offrent ainsi la possibilité d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année. L'alimentation se fait selon les modalités suivantes : 24h maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures. Puis 12h par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, mais pas celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées ou celles ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement

des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités et le périmètre de son intervention.

Les actions de formation suivantes seront accordées au titre du CPF dans l'ordre de priorité qui suit :

- les actions de formation relevant du socle de connaissances et de compétences au titre de l'article L 6121-2 du Code du Travail ;
- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;
- un projet de mobilité professionnelle.

Les motifs de refus des demandes seront exclusivement les motifs suivants :

- Demande incomplète et/ou projet peu abouti ;
- Demande parvenue hors délai ;
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle) ;
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée ;
- Viabilité économique du projet ;
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- L'agent a-t-il sollicité un rendez-vous avec le conseiller emploi du Centre de Gestion ?
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent ;
- Nécessités de service.

Etudes des demandes de formation formulées par les agents sur dossier :

Mise en place d'une commission d'étude des dossiers :

Commission convoquée par le Président ;

Composée du Président, d'un membre du collège des élus au Comité Technique et du Directeur des Ressources Humaines.

Forme et délai de la demande :

Demande complète (au regard notamment du formulaire de demande de la collectivité) adressée par l'agent au plus tard en décembre de chaque année à l'autorité territoriale pour étude en début d'année N+1 sous deux mois. Et possibilité pour la commission d'entendre notamment l'agent sur convocation et le chef de service.

MAJORATION TARIFAIRE MINI CAMPS, SEJOURS 2019

ALSH SAVIGNAC

Intitulé	Séjour Mexico	Mini-Camps Lanton	Mini-Camps Pissos	
Lieu	COMMENSACQ	LANTON	PISSOS	
Date	15 au 19 juillet	22 au 24 juillet	21 au 23 août	
Durée	5 jours	3 jours	3 jours	
Nbre d'enfants	12	16	16	
Majoration (forfait journalier)	6,0 €	3,5 €	3,5 €	

ALSH MONSEGUR

Intitulé	Séjour Mexico			
Lieu	COMMENSACQ			
Date	15 au 19 juillet			
Durée	5 jours			
Nbre d'enfants	12			
Majoration (forfait journalier)	6,0 €			

ALSH LA REOLE

Intitulé	Séjour Mexico	Séjour Hostens	Mini-Camps équitation	Mini-Camps équitation
Lieu	COMMENSACQ	HOSTENS	BAGAS	LA REOLE
Date	15 au 19 juillet	29 au 2 août	8 au 9 août	25 au 26 juillet
Durée	5 jours	5 jours	2 jours	2 jours
Nbre d'enfants	12	10	8	8
Majoration (forfait journalier)	6,0 €	4,5 €	3,5 €	3,5 €

ESPACE ADO'S

Intitulé	Week-End Rando	Séjour Île de Ré	Séjour Saint Lary	
Lieu	LARUNS	SAINT MARTIN DE RE	SAINT LARY	
Date	29 au 30 juin	15 au 19 juillet	5 au 9 août	
Durée	2 jours	5 jours	5 jours	
Nbre de jeunes	15	15	16	
Majoration (forfait journalier)	11,0 €	12,0 €	11,5 €	

* * *

SPORTS – CAP 33

- Attribution de participations prévisionnelles en fonctionnement à la ville de La Réole et de Monséguir pour l'action « apprentissage de la natation » en temps scolaire :

Pour le fonctionnement de la piscine de La Réole, la participation financière prévisionnelle de la CdC à la Mairie de La Réole pour ce dispositif est de 14 279 euros pour le mois de juin 2019 (copie des calculs fournis par la Mairie de La Réole en annexe).

Pour le fonctionnement de la piscine de Monséguir, la participation financière prévisionnelle de la CdC à la Mairie de Monséguir est de 988 euros pour le mois de juin 2019 (copie de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipale de Monséguir en annexe) : 7 jours de fonctionnement à raison de 26 € par élèves pour un nombre d'élèves total de 38 élèves provenant des communes membres du territoire communautaire et dans l'attente de la transmission du planning définitif par la mairie de Monséguir et de la liste des élèves par le collège ultérieurement.

Niveau de prise en charge financière par agent et par action de formation :

Frais pédagogiques :

Plafond de 1000 euros par formation sur présentation de justificatifs et de présence.

Frais de transport :

Plafond de 200 euros par formation, sur présentation de justificatifs et d'une demande de remboursement conformément au modèle établi pour les frais de déplacement et de mission.

Interventions de la salle :

Philippe Moutier (Gironde-sur-Dropt) demande si ces règles sont applicables aussi aux communes.

L'administration indique qu'il convient à chaque conseil municipal de délibérer pour fixer les conditions du CPF, successeur du DIF.

Adoption à l'unanimité.

* * *

ENFANCE JEUNESSE

- Approbation des tarifs pour les séjours des ALSH de la collectivité (été 2019) : Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la détermination de la politique tarifaire appliquée aux différentes actions citées ci-dessus:

Tarif appliqué	(0,009 x quotient familial x Nombre de journées) + Majoration forfaitaire en €
----------------	--

La majoration journalière se calcule sur la base de 30% du coût de revient d'un budget prévisionnel d'un séjour (par enfant et par jour) et/ou de l'action concernée, hors masse salariale.

Interventions de la salle :

Clara DELAS commente les séjours proposés pour cet été aux enfants et explique qu'il convient de fixer des majorations en fonction du coût de revient des séjours. Les prix restent abordables.

Adoption à l'unanimité.

Il est également rappelé que la CdC a décidé de prendre à sa charge l'ensemble des frais de transport induits par cette opération (des sites scolaires vers la piscine concernée, aller-retour) pour un montant total prévisionnel estimé à 5 500 euros TTC pour le mois de juin 2019 et qu'elle a confié au SIVU des transports scolaires du Réolais la responsabilité d'organiser les circuits de transport concernés.

Adoption à l'unanimité.

* * *

SPORTS – CAP 33

- Approbation des tarifs des activités de Cap 33 (été 2019) : Dans le cadre de sa politique sportive et plus précisément dans le cadre de l'organisation du dispositif d'animation sportive CAP33, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde envisage d'appliquer une tarification sur certaines activités sportives destinées au plus grand nombre sur les mois de Juillet et Août dont les montants proposés sont précisés ci-dessous :

Activités	Montant par personne
Canoë (séance d'approfondissement)	2€
Tir à l'arc (séance d'approfondissement)	2€
Tournoi de Sixte	2€
Tournoi de pétanque	3€

Interventions de la salle :

Eléments de diagnostic : dispositif fréquenté par 70% de gens du territoire ;

Panel d'activités y compris les Tournois ;

Uniquement 4 animateurs cette année au lieu de 5 auparavant.

Adoption à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Attribution d'un fonds de concours en investissement à la commune de Auros - aménagement d'un parking pour les commerces : Suite à la demande de la commune d'Auros, il s'agit d'autoriser le versement d'un fonds de concours en investissement à la commune de 10 000 € (prévu au BP 2019) pour la création d'un aménagement (parking) qui permettra de conforter les commerces locaux (développement, mise en sécurité, stationnement) et la possibilité d'implanter de nouveaux commerces. Le projet porté par la commune est estimé au total à 188 737.43 € HT et fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'État (DETR) pour un montant de 66 058.10 €, plus les produits des amendes de police 8 000 €. L'objectif de la commune, qui compte plus de 1 000 habitants au 1er janvier 2019 et qui est classée « pôle relais » dans le SCoT et le PLUi en cours d'élaboration est donc de conforter ses commerces de proximité, avec l'appui de la CdC. Le taux global de subventions devrait donc avoisiner les 44% du coût HT de l'opération (subvention de la CdC incluse).

La commune souhaite réaliser les travaux avant la fin de l'année civile 2019. Ces travaux permettront également une meilleure sécurisation du parking dédié au multi-accueil d'Auros que gère la CdC.

Le plan d'aménagement est en annexe de la présente note.

Interventions de la salle :

Philippe CAMON-GOLYA présente succinctement son projet : de rassembler les

commerces autour de la place centrale pour revitaliser le centre ; maintien d'un emplacement pour un commerce supplémentaire, ce qui rationalisera les parkings + espace santé avec pharmacie et un ensemble d'acteurs médicaux et préparer l'arrivée d'un futur médecin.

B CASTAGNET indique qu'en plus ce projet permettra de sécuriser la crèche avec la cession d'un bout de terrain en plus.

2 élus d'Auros : Eric Duchamps et Philippe Camon-Golya ne prennent pas part au vote.

Adoption à l'unanimité des votants.

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Attribution d'aides directes aux entreprises : 3 dossiers d'aides à la location : Il s'agit d'une demande de subvention à la location pour 3 locaux commerciaux dans le cadre de notre régime d'intervention économique.

La première entreprise (« J'veux du cuir » – M. COLIN – cordonnier à La Réole) est installée dans un local de 42 m² situé 47 rue Armand Caduc 33 190 La Réole. A ce titre, le Président proposera que le Conseil attribue une subvention de 56.7 € par mois pendant 20 mois (à compter de novembre 2018) soit 1 134 € au total.

La seconde entreprise (Bar le cercle de St Pierre – M. RICHARD - Bar / débit de boisson) est installée dans le bar de St Pierre d'Aurillac (propriété de l'association du Cercle de St Pierre) 85 avenue de la libération 33 490 Saint Pierre d'Aurillac). A ce titre le Président proposera une subvention de 135 € par mois pendant 17 mois (à compter du 1^{er} janvier 2019) soit 2 295 € au total.

La troisième entreprise (« Ainsi sois belle » - Mme COLOMB) est installée dans un local de 38 m² 2 avenue Mahon 33 190 La Réole. A ce titre, le Président proposera une subvention de 51.3 € par mois pendant 23 mois à partir du 1^{er} janvier 2019 soit 1 179.90 € au total.

Interventions de la salle :

Francis Dussillols indique la nécessité d'aider le gérant du cercle de Saint Pierre d'Aurillac pour permettre l'animation du village. Bernard Castagnet rappelle le règlement en matière d'aide au loyer.

Adoption à l'unanimité.

* * *

GEMAPI

- Autorisation de solliciter des subventions auprès de l'Etat concernant les études de danger sur les digues et validation du plan de financement : Le 17 janvier 2019, le conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des études de danger nécessaires aux dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguements. Afin de compléter la demande de subvention, il est nécessaire

que la communauté de communes valide le plan de financement. Chaque demande doit être effectuée par casier hydraulique. Trois plans de financements ont donc été établis et sont joints à la note. Concernant le casier hydraulique Barie-Castets, il s'étend sur le territoire de deux EPCI : Sud Gironde et le Réolais en Sud Gironde. Dans le cas de casiers mitoyens, l'Etat nous a informés qu'un dossier commun peut être déposé, validés par les deux EPCI. Aussi, le plan de financement doit également être signé du Président de la CdC du Sud Gironde.

Plan de financement prévisionnel du casier hydraulique Mongauzy-Bourdelles :

DEPENSES		RECETTES		
Dossier autorisation système endiguement				
			Taux	Montant HT*
Estimation pour les 9 km du casier	147 455 €	CdC Réolais en sud Gironde	43,0%	63 442 €
		Conseil Départemental de la Gironde (40 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 80 000€)	7,0%	10 286 €
		Etat/ financement PAPI (50 %)	50%	73 728 €
TOTAL	147 455 €	TOTAL	100%	147 455 €

*La communauté de communes est éligible au FCTVA

Plan de financement prévisionnel du casier hydraulique Fontet-Bassanne :

DEPENSES			RECETTES		
Dossier autorisation système endiguement					
				Taux	Montant HT*
Estimation pour les 10 km du casier	151 022 €	CdC Réolais en sud Gironde	42,4%		64 082 €
		Conseil Départemental de la Gironde (40 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 80 000€)	7,6%		11 429 €
		Etat/ financement PAPI (50 %)	50%		75 511 €
TOTAL		151 022 €	TOTAL	100%	151 022 €

*La communauté de communes est éligible au FCTVA

Plan de financement prévisionnel du casier hydraulique Barie-Castets :

DEPENSES			RECETTES		
Dossier autorisation système endiguement					
				Taux	Montant HT*
Estimation pour les 9 km du casier	147 455 €	CdC Réolais en sud Gironde et CdC du Sud Gironde	43,0%		63 442 €
		Conseil Départemental de la Gironde (40 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 80 000€)	7,0%		10 286 €
		Etat/ financement PAPI (50 %)	50%		73 728 €
TOTAL		147 455 €	TOTAL	100%	147 455 €

*La communauté de communes du Réolais en Sud Gironde est éligible au FCTVA

Interventions de la salle :

Bernard Pagot re-dit que ce n'est pas à la CdC de payer l'étude mais à l'Etat pour quelque chose qui n'est pas nécessaire. Il faut dire non à l'Etat et qu'il prenne ses responsabilités.

Francis Dussillols espère que les montants des études seront moindres.

Bernard Pagot demande si F Dussillols s'est renseigné auprès des voisins comme Val de Garonne.

Francis Dussillols indique qu'il y a un financement de 50% de l'Etat

Jean-Marc Fraiche (Fontet) demande s'il est possible de faire 3 études pour obtenir plusieurs fois le financement ; peut-être prévoir 2 exercices pour lisser la dépense et proposer 2 dossiers de subvention.

Adoption à l'unanimité des votants.

3 abstentions : B Pagot (Barie), JP Mascotto (Bourdelles) et F Merveilleau (Cassueil).

* * *

GEMAPI

- Validation du retrait du bassin versant de la Vignague du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M) et dissolution de la commission territoriale : Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, il a été décidé de transférer la compétence GEMAPI pour les cours d'eau en dehors de la Garonne à des syndicats de bassins versants. Le cours d'eau la Vignague est un affluent du Dropt. Dans une logique de compétence d'un syndicat sur un bassin versant complet, il a été décidé de transférer la compétence GEMAPI au syndicat mixte du Dropt aval pour l'ensemble du bassin versant du Dropt (incluant la Vignague). Avant le transfert de compétence GEMAPI, la Vignague était gérée par le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M). La commune de Saint-Exupéry était adhérente du SMER-E2M. Par représentation-substitution, la communauté de communes devenait donc adhérente au SMER-E2M pour les compétences relevant de la GEMAPI.

Afin de finaliser le transfert de compétences au syndicat mixte du Dropt aval et le retrait du bassin versant de la Vignague des statuts du SMER-E2M, la Communauté de Communes doit valider par délibération le retrait du bassin versant de la Vignague du territoire du SMER-E2M.

La délibération du SMER-E2M est jointe à la note.

Adoption à l'unanimité.

* * *

GEMAPI

- Validation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M) : En complément de la délibération précédente, il est nécessaire de valider par délibération la modification des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M).

La délibération du SMER-E2M est jointe à la note.

Adoption à l'unanimité.

Interventions de la salle :

Bernard PAGOT demande à faire un point global sur la GEMAPI. Il soulève plusieurs points :

- 1- *Il informe que la commune a délibéré pour récupérer les terres des anciennes ASA et demande la position de la CdC ;*
- 2- *Problème de porte à régler ;*
- 3- *Etiage de la petite Bassanne pour régler le niveau d'eau ;*
- 4- *Collecteurs qui servent à vidanger les casiers à la charge de la commune alors que jusque-là c'était les ASA // ce n'est pas aux agriculteurs de faire le travail.*

Réponses de Francis Dussillols :

- *Problème de fossés ne se passe pas qu'à Barie. Une réunion doit se faire. Priorité au démarrage des études.*

Bernard Pagot : la CdC a repris les activités des ASA ; il faut donc faire les travaux.

Francis Dussillols répond que les services vont donner les détails des travaux prochainement.

Francis Zaghet : il y a beaucoup de questions techniques et juridiques à régler ; il sollicite une réunion globale là-dessus. Il demande à Bernard Pagot de faire un courrier récapitulatif ses demandes.

* * *

URBANISME / HABITAT

- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU de la ville de La Réole : Considérant les avis favorables du comité technique et les agréments ANAH, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer des subventions pour un montant total de 22 000 euros dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) pour deux dossiers de propriétaires bailleurs suivants :

Nom	Description succincte	Catégorie logement	Superficie (m ²)	Social Très social ?	Subvention 7,5% (montant maximum 6000€)	Prime sortie vacance	Prime local poubelle	TOTAL CDC	
PB	CAUMONTAT	T2	27,4	LI	- €	- €	- €	- €	
		T2	42,96	LI	- €	- €	- €	- €	
		T3	57,7	LI	- €	- €	- €	- €	
		T4	97,8	LCS	6 000 €	1 000 €	- €	7 000 €	
		T4	120,37	LCS	6 000 €	1 000 €	1 000 €	8 000 €	
		T3	67,27	LI	- €	- €	- €	- €	
B	SCI Esmeralda	Réhabilitation totale du logement	T4	121	LCS	6 000 €	1 000 €	- €	7 000 €

LI : Loyer intermédiaire / LCS : Loyer Conventionné Social

Interventions de la salle :

Bernard Castagnet n'a pas pu aller aux ateliers et demande s'il est possible d'obtenir une restitution des présentations. Le PLH est un document de prescription qui nécessite une réflexion approfondie.

Adoption à l'unanimité.

* * *

VOIRIE

- Demande de subvention au CD 33 concernant les gros travaux d'investissement sur la voirie communautaire au titre de 2019 (FDAVI) : Il est proposé de délibérer afin de demander une aide au Conseil Départemental (CD 33) pour la réalisation du programme des travaux de grosses réparations sur les voies communales d'intérêt communautaire. Le montant du programme validé par la commission voirie du 14/05/19 est estimé à ce jour à 336 439,61 € HT, soit 403 727,54 € TTC.

Ce programme est éligible au Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Intercommunale 2019 (FDAVI 2019). Le Conseil Départemental apporte son soutien financier à cette opération au titre du FDAVI à hauteur de 35% sur une base de travaux (HT) éligibles, et ensuite pondéré par le coefficient de solidarité (CDS de 1,07 en 2019). Le règlement du Conseil Départemental prévoit que les travaux éligibles doivent représenter un montant d'au moins 15 000 € par commune pour être pris en compte et sont plafonnés à 25 000 € par commune et à un montant total de 75 000 € par an par bénéficiaire.

Les travaux éligibles pour 2019 s'élèvent à 206 576 € HT. Le calcul de la subvention est donc le suivant : $206\,576 \times 35\% \times 1,07 = 77\,363 \text{ €}$.

Le Président proposera donc de demander une subvention totale de 75 000 € au titre du FDAVI pour les travaux de grosses réparations 2019.

Interventions de la salle :

P Monto rappelle que les travaux présentés ont fait l'objet de remarques.

Le programme avait été proposé en janvier par le responsable voirie qui a quitté la CdC.

Il a été demandé de prendre en compte des travaux urgents et prioritaires signalés par la commune. Elles seront examinées dans le cadre de l'enveloppe au budget.

Adoption à l'unanimité.

* * *

FINANCES

- Prise d'acte du rapport de CLECT d'évaluation des charges nettes liées au déploiement du Plan Haut Méga (fibre optique à l'abonné) : Monsieur le Président explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 16 avril 2019 pour procéder à l'évaluation de la participation annuelle au plan de déploiement de la fibre Haut Méga porté par le syndicat mixtes Gironde Numérique.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2019 :

Mai 2019 : la communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer par un vote ;

Mai-août 2019 : les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Septembre 2019 : le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2019).

Il est donc proposé de prendre acte du rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 16 avril 2019 et joint à la présente note.

Adoption à l'unanimité.

* * *

Informations et questions diverses :

1 - Information sur la venue de Sylvain Marty, Président de l'USTOM au bureau communautaire du 13 juin 2019 pour présenter les résultats de l'enquête et échanger sur les projets de collecte en vue du prochain marché qui sera renouvelé fin 2020.

2 - Projet d'un nouveau conseil communautaire le jeudi 11 juillet pour traiter du PLH.

3 - Le Président indique qu'il a reçu une entreprise filiale de SUEZ pour exposer le projet d'épandage. Il indique que le secrétaire général de la sous-préfecture a pris un arrêté d'autorisation. Ce sujet sera soumis à des avis de la DREAL. Plusieurs communes sont concernées : 25 communes concernées en Gironde dont 12 de la CdC du RSG. Cela concerne 6 agriculteurs qui opèrent sur plusieurs communes.

* * *

Yannick Duffau : la méthanisation est intéressante mais cela dépend des entrants. Ils prévoient de mettre les boues des stations d'épuration. Principe : ils se gardent le digestat à partir des pailles et pour les autres le digestat issu des boues des stations et fosses septiques. Doutes sur la qualité de l'odeur du digestat à l'épandage.

Demande des analyses des matières entrantes ?

Stockage ? En bout de champs.

Méthode d'épandage : qui des agriculteurs ou du prestataire de service ?

Les agriculteurs ont été consultés il y a 4 ans et peu d'infos données.

Présence métaux lourds mais conforme à la norme selon la société SUEZ.

Conclusion : beaucoup d'incertitude sur ce projet spécifique.

* * *

JM Fraiche :

Le 11/05/2019 a eu lieu une réunion à Léognan.

Il semblerait qu'il y a des choses qui sont floues et qui ne seraient pas conformes juridiquement.

Il n'est pas prévu d'étude générale ; seulement des études au cas par cas.

Il est demandé aux communes de prendre contact avec les agriculteurs.

Le Pdt ZAGHET indique que la société a refusé de donner le nom des propriétaires.

Un communiqué de presse va être transmis aux organes de presse.

Problématique de la communication auprès des populations. Pas de décision de communiquer de manière harmonisée. Chacun ayant ses moyens de communication.

François GUILLOMON : *ce qui est dommage dans ce dossier, c'est que cela sème le discrédit sur d'autres projets. Le problème vient des métaux lourds issus des boues des stations.*

Dans les projets de BRANNENS et Aillas, ce ne sont pas les mêmes entrants dans le méthaniseur.

Y Duffau indique que les digesteurs sont utilisés en agriculture bio. Déploie que la presse locale mélange les projets de méthaniseur. Les gens vont confondre.

F. Guillomon : Tous les dossiers sont soumis à ICPE et interrogation sur le fait que Suez ne soit pas soumis à ces dossiers ICPE.

* * *

Résumé du débat et des interventions sur le projet d'épandage (verbatim – une heure de débats) :

- *Richard GAUTHIER évoque l'épandage des boues par la société SUEZ sur plusieurs communes du territoire // le Pdt indique qu'il a reçu la société SUEZ Organique sur ce sujet : dépôt d'un plan d'épandage + création d'un méthaniseur à Saint Selve – sortants*

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h05.
Le Président en exercice clôt la séance en la forme accoutumée.**

*Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Fait à Savignac, le 23 mai 2019,
Pour copie conforme,
Les signatures sont au registre des délibérations,
Pour copie conforme au registre des délibérations,*



M. Francis ZAGHET
**Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde**

= 86% de compost et 14% de digestat (matière pâteuse) qui est ensuite épandu sur surfaces naturelles // cet épandage doit être soumis à avis des services de l'Etat et à enquête publique // 12 communes sur notre CdC sont concernés (avec une très forte concentration de communes sur notre EPCI par rapport au reste de la Gironde) mais chez seulement 6 agriculteurs (qui ont des terres un peu partout) // Barie = 1ha, Bassanne = 9ha, Blaignac = 4 ha, Brannens = 5 ha, Castillon de Castets = 41ha, Floudès = 10ha, Fontet = 12 ha, Hure = 44 ha, Loupiac = 7 ha, Noaillac = 16 ha, Pondaurat = 19 ha, Puybarban = 3 ha, Savignac = 34 ha // plan d'épandage est conclu avec les exploitants qui ne sont pas forcément les propriétaires // SUEZ a dit ne pas vouloir s'opposer aux communes qui sont ses clients et donc ils prendront acte des différents refus des communes // compost et biogaz sont revendus mais digestat pâteux est considéré comme un déchet et il est donné aux agriculteurs // le digestat est essentiellement un sortant issu des boues des stations d'épuration // Suez rachète aux agriculteurs leurs déchets agricoles // Yannick DUFFAU émet un doute sur les odeurs qui seront dégagés par ce digestat car il ne sera chauffé que à 40 degrés (au lieu de 55 degrés) et pendant 40 jours (au lieu de 60 jours) // mode de transport et du stockage temporaire est posé = en bout de champ ? // méthode d'épandage est posée = agriculteurs ? Suez par un entrepreneur ? // incertitudes aussi sur la composition chimique du digestat = métaux lourds ? // si Suez ne peut pas épandre, ils feront du 100% compost sur ce méthaniseur qui est en cours de construction // épandage en forêt est strictement interdit selon JM Fraiche mais cela serait possible avant plantations // AR du 7 mars 2019 du SG de la Préfecture de Gironde est l'AR qui autorise le projet (à rechercher) // selon JM Fraiche, l'épandage est le procédé le moins coûteux pour l'entreprise concernant le « traitement » du digestat // Discussion autour de la possibilité pour les communes de délibérer individuellement sur le principe du refus de l'épandage et en tout état de cause dans l'attente d'une étude d'impact environnemental et plus de précisions sur la composition des digestats // JM Fraiche évoque la possibilité d'un courrier commun pour solliciter l'Etat et la demande d'une étude d'impact + un communiqué de presse envoyé dans les prochains jours // JM Fraiche évoque la possibilité d'une communication commune auprès des habitants mais cela n'a pas été retenu à ce stade // F Guillomon regrette que cela sème le discrédit sur la filière de la méthanisation alors que le seul problème du projet de SUEZ réside dans les boues d'épuration alors qu'à Brannens ou Aillas, le projet est purement agricole (effluents d'élevage et CIV) ; il indique d'ailleurs qu'il a demandé à son bureau d'études (SOLAGRO) de venir devant le bureau communautaire présenter son projet // Y Duffau souligne lui aussi l'importance de bien communiquer auprès des populations afin de distinguer les projets // F Guillomon s'étonne en effet que Suez ne soit pas soumis à une enquête d'impact environnemental alors que tout projet de méthanisation est aujourd'hui soumis à la réglementation ICPE // F Zaghet pense que des démarches sont entreprises et que les services de l'Etat sont très attentifs à ce dossier en Gironde.

* * *

- Question de l'apport des PV des élections européennes de mai prochain à la gendarmerie de Toulence (centralisée) alors que le bilan carbone en l'occurrence est très mauvais (intervention de B Mercier) ;
- Rappel de l'invitation pour l'inauguration de la centrale photovoltaïque de Brannens le vendredi suivant.

Filières/ Grades ou emplois fonctionnels	Postes Permanents	ETP créés
Administrative	18	17,57
C1	7	6,57
Adjoint administratif	7	6,57
C2	3	3,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	3,00
A1	5	5,00
Attaché territorial	5	5,00
A2	3	3,00
Attaché principal	3	3,00
Animation	50	37,03
C1	27	21,92
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2,00
Adjoint d'animation	25	19,92
C2	6	5,64
Adjoint d'animation principal 2ème classe	6	5,64
B1	17	9,47
Animateur	17	9,47
Culturelle	9	9,00
C1	4	4,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques	4	4,00
B1	1	1,00
Assistant de conservation	1	1,00
B2	1	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1,00
C3	2	2,00
Adjoint du patrimoine des bibliothèques principal de 1ère classe	2	2,00
A1	1	1,00
Bibliothécaire territorial	1	1,00
Emplois fonctionnels	3	3,00
A	3	3,00
DGS EPCI 20-40 000 H	1	1,00
DGA EPCI 20-40 000 H	2	2,00
Médico-sociale	11	9,99
C1	1	1,00
Auxiliaire de puériculture	1	1,00
C2	5	5,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5	5,00
B1	1	1,00
Infirmière de classe normale	1	1,00
A1	3	1,99
Puericultrice classe normale	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	0,50
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	0,49
A3	1	1,00
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1,00
Sociale	9	8,94
C1	4	3,94
Agent social	4	3,94
C2	1	1,00
Agent social principal de 2ème classe	1	1,00
B1	3	3,00
Educateur de jeunes enfants	3	3,00
B2	1	1,00
Educateur principal de jeunes enfants	1	1,00
Technique	20	17,21
C1	15	12,21
Adjoint technique	9	6,90
Adjoint technique principal 2ème classe	5	4,94
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0,37
B3	1	1,00
Technicien principal 1ère classe	1	1,00
B1	2	2,00
Technicien	2	2,00
A1	1	1,00
Ingénieur	1	1,00
A2	1	1,00
Ingénieur principal	1	1,00
Sportive	2	2,00
A2	1	1,00
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	1	1,00
B	1	1,00
Educateur des APS	1	1,00
Total général	122	104,74

COMMUNES	AC 2019 -01 versées aux communes Compte DF 739211	AC 2019-01 perçues par la CdC Compte RF 73211	Participatio n annuelle Plan haut Méga - Fibre	Nouvelles AC 2019 versées aux communes Compte DF 739211	Nouvelles AC 2019 perçues par la CdC Compte RF 73211
AILLAS	59 574		833	58 741	
AUROS	94 030		926	93 104	
BAGAS		3 149	183		3 332
BARIE		11 835	263		12 098
BASSANNE		5 336	112		5 448
BERTHEZ		2 075	223		2 298
BLAIGNAC		9 716	184		9 900
BOURDELLES	18 761		116	18 645	
BRANNENS	36 567		171	36 396	
BROUQUEYRAN		4 557	155		4 712
CAMIRAN		1 960	335		2 295
CASSEUIL	10 065		300	9 765	
CAUDROT	70 557		778	69 779	
ESSEINTES	69 446		177	69 269	
FLOUDES		8 580	90		8 670
FONTET	53 289		555	52 734	
FOSSES-ET-BALEYSSAC	4 000		148	3 852	
GIRONDE-SUR-DROPT	502 089		881	501 208	
HURE	4 540		420	4 120	
LAMOTHE-LANDERRON	26 047		838	25 209	
LOUBENS		17 444	202		17 646
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	4 902		289	4 613	
MONGAUZY		808	453		1 261
MONSEGUR	48 547		1 287	47 260	
MONTAGOUDIN	9 635		113	9 522	
MORIZES		13 059	374		13 433
NOAILLAC		542	262		804
PONDAURAT	49 878		368	49 510	
PUYBARBAN	8 942		368	8 574	
REOLE (La)	1 082 785		3 207	1 079 578	
ROQUEBRUNE		12 909	179		13 088
SAINT EXUPERY		6 930	105		7 035
SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE		34 624	248		34 872
SAINT LAURENT DU PLAN	8 723		76	8 647	
SAINT MARTIN DE SESCAS	71 836		391	71 445	
SAINT MICHEL DE LAPUJADE		17 361	186		17 547
SAINT PIERRE D'AURILLAC	138 765		931	137 834	
SAINT SEVE		9 600	149		9 749
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR		16 535	288		16 823
SAINTE FOY LA LONGUE		1 910	125		2 035
SAVIGNAC	86 365		425	85 940	
TOTAUX	2 459 342	178 929	17 714	2 445 744	183 045

